



Commune de **B E R T R A N G E**

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU COLLEGE ECHEVINAL
DE LA COMMUNE DE BERTRANGE**

SEANCE DU 4 JUIN 2025

Présents : M. Youri DE SMET, bourgmestre et M. Marc LANG, échevin
M. Georges FRANCK, secrétaire

Excusé : M. Frank COLABIANCHI, échevin

Assiste : /

**OBJET : REGLEMENT DE CIRCULATION N°0107/2025 A CARACTERE TEMPORAIRE
D'UNE VALIDITE DE MOINS DE 72H : « RUE DES ROMAINS »**

Le Collège échevinal,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal modifiée du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu le règlement de circulation de la commune de Bertrange du 9 octobre 2014, tel qu'il a été modifié par la suite,

Considérant que la fondation « Kriibskrank Kanner. » organisera une manifestation, rue des Romains,

Considérant qu'il y a urgence de réglementer la circulation routière pendant la durée de la manifestation en question et de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique,

Considérant que le collège échevinal peut édicter des règlements de circulation d'urgence temporaire d'une validité de moins que 72hrs,

décide à l'unanimité

de réglementer temporairement la circulation routière dans la localité de Bertrange comme suit :

Art. 1^{er}. A cause de la manifestation à la hauteur de l'immeuble n°168, rue des Romains, la voie de circulation sera interdite à toute circulation excepté bus et bicyclette sur le tronçon à partir de la rue de Mamer jusqu'à la Cité Riedgen. (C,2 ; excepté cyclistes et transport en commun)

Art. 2. Le présent règlement entrera en vigueur le dimanche 29 juin 2025 à partir de 09:30 heures jusqu'à 18:00 heures.

Art. 3. de faire punir les infractions aux prescriptions du présent règlement conformément à l'art. 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,

Art. 4. de transmettre la présente décision aux responsables de l'Administration des Ponts & Chaussées pour information et suites voulues.

(suivent les signatures)

POUR EXPEDITION CONFORME

Bertrange, le 4 juin 2025

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire,



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que le complément au règlement de circulation à caractère temporaire d'une durée inférieure à 72 heures de la commune de Bertrange, arrêté par le collège échevinal le 4 juin 2025, a été publié et affiché à partir de ce jour.

Bertrange, le 4 juin 2025



Youri DE SMET
Bourgmestre

Georges FRANCK
Secrétaire